

SEANCE DU 31 MARS 2025

Lundi 31 mars 2025, à 9h30, le Bureau syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	visio			LEYNAUD J. (VP)	x		
BONNET-FERRAND V. (VP)	Visio			PEYRACHE A.	visio		
BOUSCHON M. (VP)	visio			REVEL F.		x	
BRESSO D.	x			ROUYEYROL B.	x		
BULINGE JP. (VP)	x			SABATIER R. (VP)	x		
CHAZE M. (VP)	visio			SCHERER A. (VP)	visio		
COULMONT H.	visio			VALLA M. (VP)		x	
HERNANDEZ C.			x				

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Président rappelle au bureau syndical que, par délibération annuelle, un véhicule de fonction peut être mis à disposition d'un agent du syndicat lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, conformément à l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un véhicule de fonction est défini comme le véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi.

Au SDE07, un véhicule de fonction est attribué au seul directeur général des services, en raison des contraintes et nécessités inhérentes à ses fonctions, ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Cette attribution constitue par ailleurs un avantage en nature calculé jusqu'à présent sur la base d'un forfait annuel à hauteur de 12% du coût d'achat TTC du véhicule.

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, cet avantage doit désormais être calculé sur la base de 20% du coût d'achat TTC du véhicule à compter du 1^{er} février 2025.

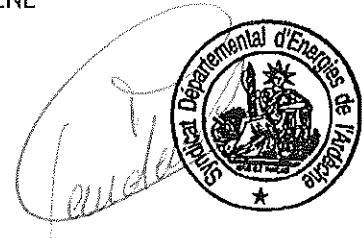
Le Président propose au bureau syndical de renouveler, pour l'année 2025, l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Laurent RICAUD, Directeur général des services, aux nouvelles conditions à compter du 1^{er} février 2025.

Le bureau syndical :

- **AUTORISE** le renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction à Monsieur Laurent RICAUD, directeur générale des services, aux conditions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le